

	Règne.	Chap.	Section.
Qui pourra accorder les secours aux Pi- lotes invalides, &c.	2 Vict.	19	22
Excédant des deniers, comment placé.	..	..	..
Amendes et pénalités, comment appro- priées.	..	..	23
Un état des fonds de la Corporation sera publié annuellement.	..	..	24
Les Bateaux à vapeur et leurs Barges se- ront sujets aux réglemens de la Corpo- ration, lorsqu'ils seront dans le Port de Montréal.	..	..	25
Droits de Tonnage sur iceux, comment on en disposera.	..	..	..
Devoirs du Maître de Havre de Mon- tréal.	..	..	26
Son serment d'office.	..	..	..
La Corporation pourra employer un Ba- teau à vapeur ou vaisseau ponté pour certains objets.	..	..	27
Elle pourra acheter et posséder des pro- priétés foncières pour les Phares, &c.	..	..	28
Comment la valeur de telles propriétés sera établie.	..	..	29-30
Sur paiement ou offres de la valeur, la propriété sera dévolue à la Corpora- tion.	..	..	31
Nul tel achat ne sera fait sans l'approba- tion du Gouverneur.	..	..	32
Pénalité pour détruire les Bouées, Ba- lises, &c.	..	..	33
Appropriation des deniers perçus par l'Officier Naval à Québec, sur les vaisseaux venant au Port de Montréal.	..	..	34
<i>Per centage</i> alloué au Régistrateur et Trésorier.	..	..	35
Les Membres et Officiers de la Corpora- tion, exemptés de servir comme Cons- tables ou Jurés.	..	..	36
Quelles amendes seront payées au Rece- veur Général.	..	..	37
Droits de Sa Majesté, réservés.	..	..	38
<i>L'Acte du Parlement du Canada, 1 Session, c. 59, a des dispo- sitions ultérieures relatives à la</i>			